

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2021**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : Mme Isabelle DURAND

Présents : MM Damien DUQUESNOY, Mathieu EVRARD, Daniel GARNIER, Franck JUILLOT, François NOUVEAU.

Mmes Nadège BAROILLER, Isabelle DURAND, Evelyne OCCELLY, Mallaury POISSON, Coralie SCHAEFFER.

Absents excusés : Elisabeth André, Ivan Kharaba, Estelle Borges, Rose Raffin

Elisabeth André donne pouvoir à Nadège Baroiller

Ivan Kharaba donne pouvoir à Evelyne Ocellly

Estelle Borges donne pouvoir à Isabelle Durand

Rose Raffin donne pouvoir à Damien Duquesnoy

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

**Délibérations** :

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Changement de lieu de conseil municipal :

Depuis le 30 septembre 2021, les réunions de conseil ne sont plus soumises à dérogation pour être réunies dans un autre lieu que la salle du conseil. Or, la salle du conseil de la commune est petite, les conditions sanitaires n'étant pas optimales et l'obligation de respect des gestes barrières étant également toujours en vigueur, il a été demandé à la préfecture s'il était possible de poursuivre les réunions de conseil dans la salle polyvalente.

Voici leur proposition : " inviter le conseil municipal à adopter un nouveau lieu de réunion permanent sur le fondement du 4ème alinéa de l'article L2121-7 du CGCT, et ce tant que le pouvoir normatif imposera le respect des règles de distanciation qui ne peuvent objectivement pas être respectées dans la salle habituelle ; à charge pour le conseil municipal d'estimer que les mesures sanitaires en vigueur sont incompatibles avec les réunions du conseil en mairie".

Le Conseil valide le changement de lieu de réunion du conseil municipal de la mairie à la salle des fêtes (unanimité).

→ Tarifs communaux 2022 :

Comme chaque année, il est demandé au Conseil de délibérer pour les tarifs communaux.

La dernière augmentation des tarifs communaux a été votée lors du conseil municipal du 7 novembre 2016 pour une application au 1er janvier 2017, la hausse avait été de 3%.

Par ailleurs, la cotisation bibliothèque de 4,35 € : M. le Maire propose de passer cette cotisation à 0€ car c'est une régie ; or, dans la délibération n°7, il est question de supprimer les régies communales existantes.

<b>Grande salle des associations</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022 : pas d'augmentation</b>
Associations communales	gratuité	gratuité
associations extérieures fédérations, syndicats dpt,électorales	gratuité pour réunions de travail	gratuité pour réunions de travail
Autres associations extérieures/ Jour	163 €	163 €
Particuliers commune/Jour	65 €	65 €
Particuliers extérieurs/Jour	108 €	108 €
<b>Caution</b>	163 €	163 €
Forfait ménage mal fait	55 €	55 €

<b>Salle des sports</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022 : pas d'augmentation</b>
Particuliers commune/JOUR	163 €	163 €
Particuliers commune/WEEK END	216 €	216 €
<b>Caution</b>	324 €	324 €

<b>Salle Hélène Vaillau</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022 : pas d'augmentation</b>
Personne extérieure : 1 jour sans chauffage	195 €	195 €
Personne extérieure : 2 jours sans chauffage	293 €	293 €
Personne extérieure : 1 jour avec chauffage	249 €	249 €
Personne extérieure : 2 jours avec chauffage	379 €	379 €
particulier commune : 1 jour sans chauffage	141 €	141 €
particulier commune : 2 jours sans chauffage	228 €	228 €
particulier commune : 1 jour avec chauffage	173 €	173 €

particulier commune : 2 jours avec chauffage	293 €	293 €
forfait lave-vaisselle	49 €	49 €
forfait vaisselle	43 €	43 €
forfait ménage mal fait	76 €	76 €
<b>caution</b>	216 €	216 €

	Tarifs 2021	Tarifs 2022: sans augmentation
<b>BANCS ET TABLES</b>	1 € le banc ou table/ Minimum facturé : 8€	1 € le banc ou table/ Minimum facturé : 8€
Droits de place (camions)	1,10 € le mètre / jour	1,10 € le mètre / jour
Cotisations bibliothèque	4,35	0

<b>Concessions cimetière</b>	Tarifs 2021 :	Tarifs 2022 : sans augmentation
50 ans pour 2 m <sup>2</sup>	228 €	228 €
50 ans pour 4 m <sup>2</sup>	454 €	454 €
30 ans pour 2 m <sup>2</sup>	163 €	163 €
30 ans pour 4 m <sup>2</sup>	324 €	324 €
15 ans pour 2 m <sup>2</sup> renouvellement	87 €	87 €
15 ans pour 4 m <sup>2</sup> renouvellement	173 €	173 €
concession columbarim 15 ans	206 €	206 €

Le Conseil valide les tarifs communaux 2022 sans hausse (unanimité).

→ Subventions associations et CAS :

La Commission Actions Sociales qui s'est réunie le 14 septembre, a décidé d'attribuer les subventions comme suit :

1. France Acouphènes : 70 €
2. La ligue contre le cancer : 70 €
3. Association Française Sclérose en Plaques : 70 €
4. CIFA Mercurey : 90 €
5. Association conjoints survivants : 50 €
6. PEP 71 : 50 €
7. France Adot 71 : 50 €
8. Papillons Blancs : 100 €
9. Restos du Cœur : 100 €

Pour information, une participation de 445.90 € a déjà été réglée dans le cadre du FSL (fonds de solidarité au logement).

Concernant les subventions aux associations, il est proposé la répartition suivante :

**6 associations ont demandé une subvention  
Les différents critères retenus donnent la répartition ci-dessous**

NOM de l'Association loisirs	Amis du Mesvrin		Trait d'Union		Chasseurs de Marmagne	
POINTS ASSOCIATION		45,25		39,88		14,87
subvention ASSOCIATION	814 €		718 €		268 €	

NOM de l'Association sportive	FCM			Tennis / badminton			Gym 71		
	Déclaration Assoc.	Coeff sur Base	Points par Critère	Déclaration Assoc.	Coeff sur Base	Points par Critère	Déclaration Assoc.	Coeff sur Base	Points par Critère
POINTS ASSOCIATION			58,55			23,87			17,58
subvention ASSOCIATION	1288 €			525 €			387 €		

Les critères sont les mêmes que les années précédentes.

Il y a des disparités importantes par rapport à l'année 2020 :

Amis du Mesvrin : 410 €

Trait d'Union : 1161 €

Chasseurs de Marmagne : 363 €

FCM : 1449 €

Tennis : 535 €

Gym 71 : 380 €

Certaines associations ayant perdu de nombreux adhérents, cela explique la baisse parfois importante de leur subvention.

Le Conseil valide les montants attribués pour chaque associations (unanimité).

→ Aide aux jeunes CAS :

La Commission Actions Sociales, réunie le 14 septembre, a également décidé de proposer une aide pour les jeunes Marmignauds. Les critères pour prétendre à cette aide sont les suivants :

- Être sans aucune ressource
- De 18 à 24 ans
- Être inscrit comme demandeurs d'emploi depuis au moins 3 mois
- Vivre chez leurs parents

Pour les jeunes concernés, l'aide s'élèverait à 110 €. Une communication sera faite par la mairie et les dossiers seront étudiés pour un versement de l'aide rapidement.

Le Conseil valide l'attribution d'une aide aux jeunes de 110 € (unanimité).

→ Contrats micro-crèche :

Il est rappelé au conseil que suite au départ d'une éducatrice de jeunes enfants et d'un arrêt maladie puis un congé maternité d'une accompagnatrice à l'éducation de l'enfant, 2 contrats avaient été signés pour pallier l'absence et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Un contrat avait été signé du 18 janvier 2021 au 30 novembre 2021 (Mme DUTREMBLE), le second du 1er février jusqu'au 30 novembre également (Mme DUMONTET).

L'agent en congé maternité a fait savoir à la collectivité son souhait d'être placé en congé parental.

Il est donc nécessaire de recruter une personne pour le poste d'éducatrice de jeunes enfants vacant et une personne pour le remplacement de l'agent placé en congé parental.

Mmes DUTREMBLE ET DUMONTET ayant donné toute satisfaction, il est proposé au conseil de leur établir un nouveau contrat :

Un CDD serait signé avec Mme DUMONTET pour le poste d'éducatrice de jeunes enfants du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Un CDD serait signé avec Mme DUTREMBLE pour le remplacement de l'agent placé en congé parental à compter du 1er décembre 2021 jusqu'à la fin du congé parental.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les CDD avec Mmes DUMONTET et DUTREMBLE (unanimité).

→ Contrats garderie et cantine :

Il est rappelé au conseil que suite au départ de Mme DUPLOYER, des contrats avaient été établis pour l'installation et le service à la cantine et pour la surveillance du temps méridien et l'animation et la surveillance de la garderie périscolaire.

La personne en charge actuellement de la surveillance du temps méridien et de l'animation et la surveillance de la garderie périscolaire va voir son contrat se terminer le 17 décembre prochain. Celle-ci a émis le souhait de ne pas continuer.

Une recherche a donc été lancée afin de pourvoir ce poste.

*Intervention de M. Duquesnoy :* Avons-nous espoir de trouver quelqu'un rapidement ?

*Réponse de Mme Baroiller :* Il faut se mettre tout de suite à chercher une ou plusieurs personnes car ce travail étant coupé, il est possible que celui-ci soit partagé en deux contrats.

*Intervention de M. le Maire :* les mois d'Octobre et Novembre ont été problématiques en termes de personnel avec des arrêts. Remerciements aux deux secrétaires pour leur adaptabilité pour pallier à certaines absences.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un ou des contrats pour la garderie et la cantine (unanimité).

→ Arrêt régies cantine, garderie et bibliothèque :

Il est rappelé au conseil que les factures de cantine et garderie étaient émises jusqu'à présent par la commune et que les encaissements se faisaient directement à la mairie sous forme de régie communale.

Suite à la mise en place du nouveau logiciel (PARASCOL) pour la gestion de la cantine et de la garderie, des titres sont désormais adressés aux familles par le biais de la trésorerie du Creusot qui peuvent régler en ligne ou par SEPA.

La régie "cantine-garderie" n'a donc plus de raison d'exister.

Il est également demandé par la trésorerie du Creusot de supprimer la régie "bibliothèque" au 31/12/2021.

Le Conseil autorise M. le Maire à supprimer les deux régies communales (unanimité).

→ Soliha convention gestion simple :

Lors du dernier conseil du 28 septembre, il vous avait été présenté les deux formes de gestion possible pour la gestion des locations des cellules du cabinet médical :

- une gestion simple : évaluation de la valeur locative du logement et de ses annexes, détermination des charges locatives et du montant des provisions mensuelles, établissement et signature du bail, établissement et signature des états des lieux, proposition une fois par an d'une révision de loyer, en cas de réparation, détermination de la prise en charge de la réparation et à qui incombe ces travaux, assistance de la commune dans les contentieux...

Pour ce mandat de gestion simple, les honoraires seraient de 4,25 % HT des loyers (soit environ 106 € si l'on part sur un montant mensuel des loyers à 2 359 € HT).

- une gestion globale : les mêmes missions que la gestion simple + mandat financier : établissement et envoi des avis d'échéances, encaissement des loyers, relances au besoin.

Pour ce mandat de gestion globale, les honoraires seraient de 5,80 % HT des loyers (soit environ 136 €).

Le choix s'était porté sur la gestion globale qui présentait l'avantage de n'avoir aucune relation d'argent entre le propriétaire et le locataire. Or, la partie "mandat financier" n'a pas été validée par la Trésorerie du Creusot. En effet, cette procédure est réservée à d'importantes collectivités avec de nombreux loyers, ce qui ne sera pas le cas pour Marmagne.

De plus, ce mandataire (Soliha) ne pourra pas exercer de poursuites dans le cadre de l'article L1611-7-1 du CGCT, ce qui veut dire qu'en cas d'impayés, il faudra reprendre toute la procédure dès l'origine (titre ASAP - lettre de rappel - phase comminatoire) avec la trésorerie, soit plusieurs mois de perdus. Les locataires paieront directement à la mairie ; cela obligera le secrétariat à traiter informatiquement les factures.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un mandat de gestion simple avec SOLIHA (unanimité).

→ Poste secrétariat de mairie :

Mme GRITTI nous a informés de sa mutation au sein d'une commune des Bouches du Rhône. Sa prise de fonction sera effective au 1er décembre prochain.

Une annonce a donc été déposée sur CAP Territorial en vue de recruter une personne par voie de mutation également (poste à temps plein).

Des entretiens ont eu lieu et des négociations sont en cours.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter une personne à temps complet au secrétariat de mairie (unanimité).

→ Recensement : recrutement et salaire :

Il est rappelé au conseil que le recensement de la population de Marmagne devait avoir lieu l'année dernière mais en raison du contexte sanitaire, celui-ci avait été reporté.

Celui-ci aura donc lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Toutefois des dispositions pourront être prises si la situation sanitaire imposait des mesures de précaution.

Comme il avait été dit lors du dernier conseil municipal (28 septembre 2021), ce recensement est très important pour la commune car, de sa qualité, dépend le calcul de la population légale et l'attribution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) par l'Etat.

Le territoire de la commune sera découpé en 3 districts ce qui implique le recrutement de 3 agents recenseurs qui devront être discrets (secret professionnel), disponibles, détenteurs du permis de conduire, avoir quelques bases en informatique et avoir le sens du contact.

Ils devront assister obligatoirement aux séances de formation prescrites par l'INSEE qui se dérouleront la première quinzaine de janvier 2022. Ils effectueront, dans un premier temps, une tournée de reconnaissance avant le début du recensement, puis passeront chez tous les administrés. Les réponses pourront se faire soit par internet soit par papier. Les agents procéderont ensuite à la collecte des documents.

Pour ces missions, différentes possibilités de rémunération peuvent être appliquées : un montant forfaitaire ou une rémunération dite "à la feuille" ou une rémunération basée sur le point d'indice.

*Intervention de M. Duquesnoy :* est ce que les personnes en charge du recensement peuvent être des retraités ?

*Réponse de M. le Maire :* oui

*Intervention de Mme Durand :* est ce que les personnes doivent être de la commune ? Quels sont les horaires ?

*Réponse de M. le Maire :* c'est mieux, pour la connaissance de la commune, mais pas obligatoire. Concernant les horaires, il n'y en a pas, mais concernant les administrés actifs, il est préférable de se rendre à leur domicile le soir.

Le Conseil autorise M. le Maire à recruter 3 personnes pour réaliser le recensement de la population (unanimité).

→ Décisions modificatives cabinet médical + budget général + micro-crèche :

Nous arrivons en fin de budget et il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires :

1- versement d'une subvention de fonctionnement du budget communal vers le budget "micro-crèche" d'un montant de 5 700 €.

2- versement d'une subvention de fonctionnement du budget communal vers le budget "cabinet médical" d'un montant de 2 000 €.

3- virement de crédits sur le budget "cabinet médical" du chapitre 23 au chapitre 16 pour le paiement de la 1ère échéance (le capital) de l'emprunt contracté (virement de 6 000€).

4- virement de crédits du chapitre 011 (charges courantes) au chapitre 012 (personnel) 3100 €.

5- virement de crédits du chapitre 011 (charges courantes) au chapitre 16 pour un montant de 420 € pour des écritures budgétaires.

Le Conseil valide ces décisions modificatives budgétaires (unanimité).

→ Convention chemins ruraux :

La CUCM peut accorder une aide pour l'entretien et la rénovation de chemins ruraux dans le cadre du fonds de concours "entretien des chemins ruraux et accessibilité des bâtiments communaux". Il est rappelé au conseil qu'une aide de 5 625 € avait été accordée pour les travaux de renforcement du pont du chemin des Mouilles pour un montant total de 11 250 € H.T.

Les travaux sont désormais terminés et il convient de signer une convention avec la CUCM pour déterminer les modalités du versement de cette aide.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer cette convention avec la CUCM (unanimité).

→ Motion de défense de l'hôpital de Toulon sur Arroux :

Les élus du conseil municipal de Toulon-sur-Arroux ont décidé d'adopter une motion de défense de l'hôpital menacé par des fermetures de lits. Ils ont déjà reçu plus de 1500 signatures contre ce projet et demandent aux différents conseils municipaux d'adopter une motion de soutien pour soutenir ce combat contre cette restructuration et la désertification des services en milieu rural.

Cet hôpital, qui a tous les agréments et est supervisé par l'ARS, de 35 lits (dont 32 lits occupés au moment de la décision de suppression de 30 lits).

Personne ne comprend cette décision, et les élus n'avaient pas été prévenus.

*Intervention de Mme Occelly :* connaît-on la motivation de cette suppression ?

*Réponse de M. le Maire :* il n'y a pas d'explication. La supposition est de récupérer les locaux pour agrandir l'EHPAD.

Le Conseil adopte une motion de soutien pour la défense de l'hôpital de Toulon-sur-Arroux (unanimité).

**INFORMATIONS :**

→ Repas des aînés / Colis :

La Commission Actions Sociales réunie le 19 octobre a décidé de proposer de nouveau un banquet aux aînés de la commune de plus de 70 ans cette fin d'année, ou un colis à celles et ceux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas venir au banquet.

Les colis (27 couples et 64 individuels) ont été commandés chez le fournisseur "esprit gourmet" et devraient être distribués au Centre Associatif le samedi 18 décembre entre 9h et 12h et entre 14h et 16h.

Concernant le banquet, ce sont 65 personnes qui ont répondu positivement et qui devaient se réunir samedi 27 novembre à midi à la salle polyvalente. Cependant, au vu des conditions sanitaires actuelles, il a été décidé d'ajourner le repas. La Commission Actions Sociales se réunira très prochainement afin de pallier les conséquences de cet ajournement. Les membres de la commission ont été sondés, et 8 personnes sur 12 étaient favorables à l'ajournement. Les commerçants ont été prévenus. Cette décision a été difficile à prendre mais il faut prendre ses responsabilités. Nous ne sommes pas seuls dans ce cas.

→ Bulletin municipal :

Le bulletin est en cours de réalisation. 2 ou 3 BAT seront envoyés du 22/11/2021 au 17/12/2021 pour validation. La livraison du bulletin municipal aura lieu le 3 ou 4 janvier 2022.

Les membres de la réunion se réunissent demain pour corriger le premier Bon A Tirer.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui travaillent à la réalisation de ce bulletin.

→ Cabinet médical :

Les travaux à l'intérieur du bâtiment sont terminés. A l'extérieur il reste des aménagements à réaliser. L'ensemble devrait être intégralement terminé début décembre.

Les infirmières, la podologue pédicure, la diététicienne et la psychothérapeute doivent emménager le week- end prochain.

Lors de la dernière réunion de chantier, M. le Maire a tenu à féliciter l'architecte Benoit Contet et le cabinet AMD Architecture pour la qualité de sa prestation dans sa globalité, et plus particulièrement sur les 3 points suivants :

- La qualité architecturale du bâtiment, validé par le CAUE de Montceau-les-Mines
- Les délais respectés : chantier réalisé en 10 mois, sur l'année 2021 avec toutes les conditions sanitaires et les contraintes d'approvisionnement de matériaux que l'on connaît.
- La dernière situation financière globale laisse apparaître une plus-value de 197 € H, soit 0,04 % de la construction.

M. le Maire souhaite remercier également M. François NOUVEAU et M. Daniel GARNIER pour leurs présences à chaque réunion de chantier.

→ Trail 2 juillet 2022 :

Il a été décidé de reconduire la manifestation qui a été organisée le 17 juillet 2021. Les associations ayant participé à cette première manifestation ainsi que l'association "Histoire et patrimoine" ont assisté à une première réunion préparatoire le 9 novembre dernier.

Il y aura à cette occasion un concours de pétanque, diverses activités de découverte, un trail ainsi qu'un repas champêtre. Un feu d'artifice est envisagé.

→ Assainissement Mont Loy :

Des travaux financés par la CUCM ont débuté début octobre pour une durée minimum de 5 mois afin de procéder à la rénovation et l'extension du réseau public d'eaux pluviales et la rénovation public d'eaux usées sur la rue des Perrelles, lotissement du "jardin du Mont Loy".

Les premiers travaux ont été réalisés sur la RD 61 et se poursuivent actuellement dans le lotissement.

→ Lotissement 4 :

M. le Maire a initié une conférence des conseillers municipaux début novembre concernant la faisabilité et l'opportunité d'un nouveau lotissement sur la commune. La quasi-totalité des conseillers a donné un avis favorable à la poursuite des études ; dès demain matin, M. le Maire rencontre le chargé de mission de l'EPF Bourgogne Franche Comté pour entamer les démarches de négociation concernant les acquisitions de terrain.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Séance levée à 19h.